

GRILLE TARIFAIRE TRANSPORTS SCOLAIRES

BASEE SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

- **Elève ayant-droit demi-pensionnaire**

Tranche	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants	Quotient familial
1	30 €	30 €	21 €	inférieur à 450 €
2	51 €	51 €	35,70 €	entre 451 et 650 €
3	81 €	81 €	56,70 €	entre 651 et 870 €
4	114 €	114 €	79,80 €	entre 871 et 1 250 €
5	150 €	150 €	105 €	supérieur à 1 251 €

- **Elève ayant-droit interne**

Tranche	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants	Quotient familial
1	24 €	24 €	16,80 €	inférieur à 450 €
2	39 €	39 €	27,30 €	entre 451 et 650 €
3	63 €	63 €	44,10 €	entre 651 et 870 €
4	93 €	93 €	65,10 €	entre 871 et 1 250 €
5	120 €	120 €	84 €	supérieur à 1 251 €

- **Elève en Regroupement Pédagogique Intercommunal**

	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants
RPI	30 €	20 €	10 €

- **Autres cas**

Elève non-ayant droit	Elève hors département 47 - interne	Elève hors département 47 - demi-pensionnaire	Familles d'accueil / Etablissements scolaires (fonds sociaux) / Etablissements d'accueil des mineurs	Duplicata cartes
195 €	150 €	400 €	80 €	10 €

- ✓ **Dans le cas de fratrie, les tarifs dégressifs seront appliqués de l'ainé vers le cadet.**
- ✓ La fiche d'inscription devra être accompagnée du justificatif CAF/MSA attestant du quotient familial de la famille, si vous n'êtes pas rattaché à ces organismes, votre dernier avis d'imposition (N-2).
- ✓ Si le justificatif CAF n'est pas transmis = tranche 5 affectée obligatoirement (sauf pour les RPI et autres cas).
- ✓ Garde alternée : 1 seul déclarant (père ou mère) ; les circuits scolaires liés au domicile du père et de la mère seront enregistrés sur une seule fiche d'inscription et un seul paiement sera demandé au déclarant principal.
- ✓ **Toute annulation de l'inscription aux transports scolaires devra être demandée par écrit, avant le 30 septembre 2024.**
- ✓ **Une proratisation du paiement des transports scolaires sera possible uniquement en cas d'emménagement, de déménagement ou changement de scolarité en cours d'année scolaire, aucun autre motif ne sera recevable.**